Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère du Conseil exécutif

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-551-08525-X
ISSN: 0711-0022

© Gouvernement du Québec, 1987

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec, Québec.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1986-1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre,

Robert Bourassa

Québec, août 1987.

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande-Allée Est
3e étage
Québec, Québec.

Monsieur le Premier ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1986-1987. Je vous prierais de le déposer à l'Assemblée nationale comme le requiert la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Permettez-moi de souligner ici le fait que mon prédécesseur, monsieur Roch Bolduc, a été en fonction pour la majeure partie de l'exercice financier couvert par ce rapport. Je voudrais le remercier pour le travail extraordinaire qu'il a accompli, avec l'énergie et le dynamisme qui le caractérisent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Benoît Morin

Québec, juillet 1987.

Table des matières

Introduction 9

1. Présentation générale du ministère 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 11

1.4 Les ressources humaines 13

1.5 Les ressources budgétaires 14

2. Le lieutenant-gouverneur 15

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués 16

3.1 Le cabinet du Premier ministre 16

3.2 Les cabinets des ministres délégués 16

4. Le Conseil des ministres 17

4.1 Son rôle 17

4.2 Ses activités 17

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 18

5.1 Son rôle 18

5.2 Sa composition 18

6. Le Comité de législation 19

6.1 Son rôle 19

6.2 Ses activités 19

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation 19

7. L'Aménagement et le Développement régional 21

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 21

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 21

7.2.1 Son mandat 21

7.2.2 Ses activités 21

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation 24

8. Le Développement économique 26

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique 26

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique 26

8.2.1 Son mandat 26

8.2.2 Ses activités 26

8.3 Le Secrétariat au développement économique 27

9. Les Affaires culturelles et sociales 28

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 28

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 28

9.2.1 Son mandat 28

9.2.2 Ses activités 28

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales 29

10. La Condition féminine 30

10.1 La ministre déléguée à la Condition féminine 30

10.1.1 Son rôle 30

10.1.2 Ses mandats 30

10.2 Le Secrétariat à la condition féminine 30

10.2.1 Son mandat 30

10.2.2 Ses activités 30

11. La Réforme électorale 33

11.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale 33

11.1.1 Son rôle 33

11.1.2 Ses mandats 33

11.2 Le Secrétariat à la réforme électorale 33

11.2.1 Son rôle 33

11.2.2 Ses activités 33

12. Les Affaires autochtones 34

12.1 Le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones 34

12.1.1 Son rôle 34

12.1.2 Ses mandats 34

12.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones 34

12.2.1 Son mandat 34

12.2.2 Ses activités 34

13. Le Secrétariat à la jeunesse 37

13.1 Son rôle 37

13.2 Ses activités 37

14. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 39

14.1 Son rôle 39

14.2 Ses activités 39

15. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 40

15.1 Son mandat 40

15.2 Ses activités 40

16. Le Projet Baie James 41

17. Le Greffe 42

17.1 Son rôle 42

17.2 Ses activités 42

18. La Direction des ressources financières et matérielles 43

19. La Direction des ressources humaines 44

Introduction

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le Premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce neuvième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles en plus d'en décrire les activités pour l'année 1986-1987.

1. Présentation générale du Ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de support administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Ce conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; Loi constitutionnelle de 1867, a. 58 à 68).

Pour favoriser une approche plus fonctionnelle et plus coordonnée dans la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités, dont le Comité de législation et les comités ministériels permanents de l'aménagement et du développement régional, du développement économique et celui des affaires culturelles et sociales

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le Premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-18, a. 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à la Réforme électorale et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le Premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet, chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret présentés et adoptés par le Conseil des ministres.

Outre les unités administratives nécessaires au fonctionnement du Ministère, lui sont rattachés quelques organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité soit du Premier ministre, soit des ministres délégués.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme que l'on retrouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du Ministère ont subi certaines modifications au cours de l'exercice 1986-1987. Ainsi, n'apparaissent plus parmi les programmes du Ministère, les programmes et éléments de programme suivant du budget 1985-1986: l'élément 6 « Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation » et l'élément 7 « Secrétariat à la jeunesse » du programme 02 et le programme 05 « Réforme électorale ».

En effet, les éléments 6 et 7 du programme 02 « Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif », ainsi que l'élément 2 du programme 05 « Réforme électorale » au budget 1985-1986 font maintenant partie de l'élément 2 « Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif » du programme 02. Par ailleurs, l'élément 1 « Cabinet du ministre délégué à la Réforme électorale » du programme 05 n'a pas été reconduit pour l'exercice financier 1986-1987.

Le programme 07 « Affaires intergouvernementales canadiennes » est devenu le programme 04 au budget 1986-1987.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, l'élément 3 « Affaires amérindiennes et inuit », du programme 02, a changé de nom pour celui de « Secrétariat aux affaires autochtones ».

Les programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1987 sont les suivants:

01- **Bureau du lieutenant-gouverneur**

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02- **Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif**

Ce programme vise à fournir au Premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte 5 éléments:

1. Cabinet du Premier ministre
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif
3. Secrétariat aux affaires autochtones
4. Gestion interne et soutien administratif
5. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres).

03- **Promotion des droits des femmes**

Ce programme vise à assurer la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes. Il comporte deux éléments:

1. Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine
2. Secrétariat à la condition féminine.

04- **Affaires intergouvernementales canadiennes**

Ce programme vise à assurer la coordination des activités du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada. Il comporte trois éléments:

1. Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
2. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
3. Coopération interprovinciale et francophonie.

Le présent rapport couvre les unités administratives suivantes:

01. Bureau du lieutenant-gouverneur
02. Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif
    1. Cabinet du Premier ministre
    2. Secrétaire général et Greffe du Conseil exécutif
    3. Secrétariat aux affaires autochtones
    4. Gestion interne et soutien administratif
    5. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres)
03. Promotion des droits des femmes
    1. Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine
    2. Secrétariat à la condition féminime.

Le programme 04 « Affaires intergouvernementales canadiennes » fait l'objet d'un rapport annuel distinct.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs autorisés au 31 mars 1987 sont les suivants:

	Employés permanents	Employés[1] occasionnels
Programme 01 **Bureau de lieutenant-gouverneur[2]**	—	
Programme 02 **Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif**	—	
Élément 2 Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	109	
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	24	
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	76	
Total du programme 02	**209**	

Note: Les effectifs du programme 04, « Affaires intergouvernementales canadiennes », s'élèvent à 79 employés permanents. Ils apparaissent au rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

1 Depuis le budget 1986-1987, il n'y a plus d'enveloppe de postes pour des personnes/année occasionnelles, le Conseil du trésor accordant un budget spécifique pour couvrir la rémunération des employés occasionnels.

2 Le personnel du cabinet du lieutenant-gouverneur n'est plus assujetti à la Loi de la fonction publique et le nombre de postes n'est plus déterminé lors de l'adoption des crédits.

Les ressources humaines (suite)

	Employés permanents	Employés occasionnels
Programme 03 **Promotion des droits des femmes**	—	
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	22	
Total du programme	**22**	
Total des programmes 01, 02 et 03	**231**	

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisait l'objet du présent rapport.

Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars) 1986-87[1]	1985-86[1]
Programme 01 **Bureau du lieutenant-gouverneur**	**428 600**	**395 400**
Total du programme 01	**428 600**	**395 400**
Programme 02 **Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif**		
Élément 1 Cabinet du Premier ministre	3 008 300	3 266 100
Élément 2 Secrétariat général et Greffe	8 050 781	18 089 701[2]
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	4 527 800	6 696 280
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	8 236 400	8 284 750
Élément 5 Indemnités de l'Exécutif	1 080 300	1 035 100
Total du programme 02	**24 903 581**	**37 371 931**
Programme 03 **Promotion des droits des femmes**		
Élément 1 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	551 200	844 800
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	1 950 900	1 763 031
Total du programme 03	**2 502 100**	**2 607 831**
Total des programmes 01, 02 et 03	**27 834 281**	**40 375 162[3]**

1 Ces montants comprennent les budgets officiels de 1985-1986 et de 1986-1987 majorés des crédits supplémentaires, des virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que de divers transferts de postes et des crédits afférents.

2 Ce montant inclut les crédits qui apparaissaient aux éléments 6 et 7 du programme 02 et à l'élément 2 du programme 05 dans la présentation du budget 1985-1986.

3 À ce montant, il faut ajouter une somme de 594 800 $ qui apparaissait à l'élément 1 du programme 05 dans la présentation du budget 1985-1986, lequel élément n'a pas été reconduit dans le budget 1986-1987.

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général ou refuser de sanctionner une loi mais, d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le Premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués

3.1 Le cabinet du Premier ministre

Le cabinet du Premier ministre est une unité administrative distincte à l'intérieur du ministère du Conseil exécutif. D'une façon générale, son rôle consiste à fournir au Premier ministre les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de ses fonctions. Outre le directeur du cabinet et les directeurs de services, il comprend des attachés politiques et le personnel de soutien nécessaire à son bon fonctionnement.

La responsabilité de la direction et de l'administration du cabinet appartient au directeur qui a rang de sous-ministre en vertu de la Loi sur la fonction publique. Celui-ci agit également comme conseiller du Premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

Le directeur du cabinet doit suivre de près les différents dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres; par voie de conséquence, il assiste à ses réunions. Dans le cadre de ses fonctions, il travaille en collaboration avec les autorités du Ministère, principalement avec le secrétaire général du Conseil exécutif.

Le directeur du cabinet est assisté dans ses fonctions par une adjointe administrative ainsi que par trois directeurs affectés à des secteurs particuliers. Le directeur à la députation établit les liens nécessaires avec l'ensemble des députés ministériels et voit à ce que leurs préoccupations soient transmises au Premier ministre. Le directeur à la correspondance et à la rédaction assure le traitement du courrier et des demandes de messages qui sont acheminés au Premier ministre. Quant au directeur des communications, il coordonne l'information émanant du cabinet ainsi que les relations du Premier ministre avec les médias.

Le Premier ministre s'est également adjoint certains conseillers spéciaux chargés de mener à terme les mandats qui leur sont confiés, notamment en matière de législation et de relations avec les différents cabinets ministériels ainsi que les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux.

3.2 Les cabinets des ministres délégués

Ces cabinets ont le mandat d'assister politiquement les ministres délégués. Leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du Gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du Gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et, au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1986-1987, le Conseil des ministres a tenu 60 séances.

Lors de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente, pour considération, soit un mémoire, soit un projet de décret. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1986-1987, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 394 mémoires pour étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté 2 057 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du Gouvernement.

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

5.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Sécrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités ministériels fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet de l'examen qui peut être requis avant qu'ils soient présentés au Conseil des ministres.

5.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités et des directeurs responsables des différentes unités administratives.

6. Le Comité de législation

6.1 Son rôle

Le Comité de législation est l'un des comités ministériels permanents du Conseil des ministres. Le mandat spécifique du Comité a été redéfini par le décret 1450-86 adopté par le Gouvernement le 24 septembre 1986. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le leader parlementaire du Gouvernement. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois les décisions prises par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique des projets de loi qui en découlent.

Il considère également:

— l'harmonisation d'un projet de loi avec l'ensemble de la législation applicable au Québec;

— l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé;

— la complexité et l'ampleur du projet et ses conséquences sur les administrés;

— la simplicité et la qualité de la terminologie du texte.

Le Comité s'assure en outre de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, le Comité réfère toute question relative à un projet de loi au Conseil exécutif pour décision.

Le Comité vérifie que toutes les étapes du processus d'élaboration du projet à l'étude ont été franchies et que les consultations qu'il pouvait requérir ont été effectivement tenues avant la présentation du projet à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a de plus réglementé, par le décret 1450-86, le cheminement des projets de loi en édictant que le Bureau des lois du ministère de la Justice doit être associé à la rédaction d'un projet de loi, avant que celui-ci ne soit soumis au Secrétariat général du Conseil exécutif. Les membres du Conseil exécutif doivent de plus soumettre les projets de loi et leurs mémoires de présentation au Secrétariat général du Conseil exécutif, au plus tard:

1. le 15 janvier, pour les projets de loi soumis pour présentation et adoption à l'Assemblée nationale avant le 24 juin, et le 15 février, pour les projets de loi soumis pour présentation seulement avant le 24 juin;
2. le 15 juillet, pour les projets de loi soumis pour présentation et adoption à l'Assemblée nationale avant le 22 décembre, et le 15 août, pour les projets de loi soumis pour présentation seulement avant le 22 décembre.

Le Conseil exécutif établit un ordre de priorité entre les divers projets soumis à ces dates, à la suite de recommandations effectuées par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du Gouvernement. Ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi présentant un caractère d'urgence et à ceux désignés exceptionnellement comme prioritaires par le Premier ministre.

Le Comité de législation regroupe les ministres suivants: le ministre de la Justice qui agit comme président, le ministre des Relations internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre délégué à la Réforme électorale et leader parlementaire du Gouvernement, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de l'Énergie et des Ressources, la ministre déléguée à la Condition féminine, le Solliciteur général et le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

6.2 Ses activités

Le Comité a tenu 28 réunions durant l'exercice financier 1986-1987. Lors de ces réunions, le Comité a procédé à l'examen des projets de loi d'intérêt public avant leur présentation à l'Assemblée nationale durant la même période, ainsi qu'à l'examen des modifications qui ont pu y être apportées. Il a également examiné des questions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement et a fait les recommandations appropriées au Conseil des ministres.

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par une section du Secrétariat général du Conseil exécutif exclusivement affectée à cette fin. Elle est composée d'un secrétaire général associé, de légistes et d'employées de secrétariat.

Ce secrétariat procède, à l'intention du Comité, à l'analyse des mémoires ou projets de loi qui

doivent lui être soumis et voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères et au Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le Gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure enfin la préparation et la tenue des réunions du Comité et rédige les comptes rendus de ses travaux.

7. L'Aménagement et le Développement régional

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur de l'aménagement et du développement régional, élabore, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations d'aménagement et de développement régional du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur de l'aménagement et du développement régional au sein du Conseil des ministres.

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

7.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'aménagement et l'urbanisme, le développement régional, les structures municipales, les fonctions municipales, la décentralisation, la propriété du sol, l'intégrité du territoire, l'allocation du sol, la protection du milieu naturel, le zonage, les aéroports, ainsi qu'en matière d'acquisition, d'aménagement, de protection, de conservation et de disposition des terres du domaine public.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité a également pour fonctions:

- d'assurer la coordination interministérielle, la concertation des intervenants et, le cas échéant, l'arbitrage nécessaire des mémoires et projets de décrets qui lui sont soumis en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise de décision gouvernementale;
- de dégager, au besoin, dans son secteur d'activités, des orientations et des priorités d'action du Gouvernement sur la base des programmes élaborés et réalisés par les ministères;
- de faire un suivi périodique ou occasionnel de la mise en oeuvre de politiques ou de priorités gouvernementales dans les secteurs sous la responsabilité du Comité;
- de prendre l'initiative de mesures concertées susceptibles d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale ou l'atteinte d'objectifs du Gouvernement.

La présidence du Comité est assumée par le ministre des Transports et responsable du développement régional. Le Comité est composé en outre du ministre des Affaires municipales, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre de l'Environnement, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre du Tourisme, ainsi que du ministre délégué aux Forêts. Le ministre des Approvisionnements et Services a également été désigné membre du Comité à compter du 8 octobre 1986.

7.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional a tenu 39 séances régulières, habituellement le mercredi matin, et il s'est réuni à deux occasions spéciales pour examiner des dossiers d'orientation. Il a étudié près de deux cents dossiers et formulé 265 recommandations, dont la plupart étaient destinées au Conseil des ministres. Celles-ci ont porté autant sur des projets de loi ou de règlement, des orientations de développement, des projets d'affectation du territoire, des éléments de politique que sur des dossiers particuliers soumis par différents ministères.

Une cinquantaine de projets de loi différents ont fait l'objet d'un examen par le Comité. Parmi les plus importants, mentionnons ceux sur la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, sur la Société d'habitation du Québec, sur le Code de la sécurité routière, sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur les forêts, sur les mines, sur les terres du domaine public, sur les transports, sur les établissements touristiques, sur le Code civil, sur les pesticides, sur les terres publiques agricoles, sur le transport par taxi et, enfin, sur la publicité et l'affichage le long des routes.

Organigramme

Conseil exécutif
31 mars 1987

Dans leur processus d'approbation, les avis gouvernementaux aux municipalité régionales de comté (MRC), élaborés dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Comité avant qu'ils ne soient transmis par le ministre des Affaires municipales. Ainsi, le Comité a adopté des recommandations à l'égard de 38 MRC concernant les avis relatifs à l'article 16 de cette loi et de 33 MRC concernant les avis en vertu de l'article 27, lors de la mise en vigueur de leur schéma d'aménagement. En deux occasions, il a accueilli les représentants de MRC afin de mieux apprécier l'ampleur des problèmes en cause.

Le Comité a également exercé un rôle déterminant dans la préparation de la conférence socio-économique de l'Abitibi-Témiscamingue. Ainsi, il a procédé aux derniers arbitrages interministériels concernant les engagements que pouvait prendre le Gouvernement à l'occasion de ce « sommet régional ».

Quelques projets de décret ou de règlement ont aussi été examinés par le Comité. C'est ainsi qu'il a été conduit à recommander la création du parc de Frontenac, la stabilisation des berges du lac Saint-Jean et une réglementation sur l'utilisation des haltes routières par l'entreprise privée.

Plusieurs dossiers d'harmonisation ou de concertation interministériels ont exigé la mise sur pied de comités et l'arbitrage du Comité. Mentionnons notamment la politique de protection des milieux riverains, la clarification du partage des pouvoirs d'aménagement entre les ministères et les MRC, la protection des habitats fauniques essentiels, les pouvoirs des MRC en regard de l'aménagement des forêts privées et, enfin, le pouvoir de réglementation des MRC en zone agricole.

Enfin, le Comité s'est penché sur les rapports du Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales, celui du Comité sur la privatisation des sociétés d'État, ainsi que celui concernant la déréglementation. Parmi les documents spéciaux étudiés par le Comité, il y a ceux concernant la réforme de l'organisation policière, le projet Archipel, les immobilisations de la Société des établissements de plein air du Québec et de la Régie des installations olympiques, la réserve des trois chaînes, le tracé de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons, les négociations avec les autochtones, la délimitation des régions administratives, la décontamination des sites de Ville La Salle et de Ville Mercier, la signalisation du produit touristique, l'assainissement des eaux en milieu urbain et l'Année internationale du logement des sans-abri.

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional ainsi que les travaux d'élaboration de mesures de décentralisation et de développement régional.

Au sein du Secrétariat général, le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation assure la coordination entre les travaux du COMPADR et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du COMPADR un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il coordonne des groupes de travail interministériels au nom du Comité et prend l'initiative des recherches sur certains problèmes d'aménagement telle, par exemple, la géomatique.

Pour ce qui est du volet des activités concernant la décentralisation, le Secrétariat a, entre autres choses, procédé à un examen des activités de l'appareil gouvernemental en vue de déterminer des tranferts possibles de responsabilités vers les instances municipales. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'orientation du Gouvernement visant à alléger les tâches de l'appareil gouvernemental.

Sous le volet du développement régional, le Secrétariat a contribué, en collaboration avec l'Office de planification et de développement du Québec, à une révision de la politique gouvernementale à l'égard des conférences socio-économiques régionales et a participé à la préparation de la position gouvernementale pour le sommet de l'Abitibi-Témiscamingue. Le secrétariat a également amorcé, à la demande du président du Comité, la préparation d'un plan d'action gouvernementale en matière de développement régional, tout comme il a contribué, avec le Bureau de la statistique du Québec (BSQ), à la publication des données socio-économiques sur les municipalités régionales de comté (MRC).

Enfin, le Secrétariat a analysé l'impact, sur le Gouvernement et les ministères du secteur de l'aménagement et du développement régional, des rapports de la Commission d'étude sur la ville de Québec (Rapport Lapointe), de la Commission d'étude sur les municipalités (Rapport Parizeau) et du Comité de travail sur le pouvoir des municipalités et des MRC (Rapport Lemieux).

Le secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint ainsi que par une équipe de conseillers, d'analystes et d'employés de secrétariat.

8. Le Développement économique

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Le président du Comité ministériel permanent du développement économique s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur économique. Il élabore, en collaboration avec ses collègues titulaires des ministères sectoriels, les grandes orientations du développement économique du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique auprès du Conseil exécutif.

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

8.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) est un comité du Conseil des ministres. À cette fin, il doit, au premier chef, s'assurer que le Conseil des ministres dispose d'une bonne évaluation des incidences économiques de toute décision majeure à prendre. Il s'agit donc d'une tâche de coordination générale en matière économique.

Le CMPDE a comme mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales en matière de développement économique dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, notamment les questions relatives à l'exploration, la commercialisation et l'exportation, l'innovation et la recherche industrielle, le financement et le transport, de même que toute question ayant une incidence sur les facteurs de production de l'entreprise.

De plus, en matière de libéralisation des échanges avec les États-Unis, le CMPDE a le mandat de proposer au Conseil des ministres la position du Québec sur la question, de surveiller le processus des négociations, de faire rapport périodiquement sur leur déroulement et d'assurer le suivi des décisions du Conseil des ministres.

Compte tenu de l'importance de cette question, un sous-comité ministériel a été chargé d'assurer l'avancement et la coordination générale de ce dossier. Ce sous-comité est présidé par le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique et en font partie la ministre des Affaires culurelles, le ministre des Relations internationales, le ministre délégué aux PME et le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le Comité ministériel permanent du développement économique est composé du ministre des Finances qui le préside, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre de l'Énergie et des Ressources, du ministre délégué aux Pêcheries, du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, du ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique et du ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises.

8.2.2 Ses activités

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a tenu 28 réunions au cours de l'année 1986-1987. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention des ministres, il convient de mentionner:

- la relance de l'usine ITT-Rayonier à Port-Cartier;
- le plan de développement d'Hydro-Québec et les propositions tarifaires pour 1986;
- la Loi sur les mines;
- la Loi sur les forêts;
- les nouvelles orientations des sociétés d'État;
- l'usine de magnésium métal à Bécancour/Projet Norsk Hydro;
- l'avenir de l'usine G.M. de Sainte-Thérèse;
- les modifications à la loi et aux règlements de la SDI;
- le dossier de la libéralisation des échanges avec les États-Unis.

Afin de contribuer à un meilleur équilibre des finances publiques québécoises, le Comité s'est penché sur les orientations majeures concernant le désengagement du Gouvernement des activités à caractère industriel et commercial où son intervention n'est pas essentielle. Cet examen s'est étendu notamment aux interventions de la Société de développement industriel.

Quant au secteur primaire qui constitue une part importante des activités économiques québécoises, le CMPDE a étudié les recommandations soumises par les ministères en vue de réformer le mode de gestion des secteurs de la forêt, des terres, des mines et des pêches. Le CMPDE a aussi étudié et recommandé des interventions visant à appuyer financièrement, de façon directe ou indirecte, plusieurs projets, notamment ceux qui ont un impact majeur au niveau régional.

En résumé, le CMPDE s'est appliqué à fournir au Conseil des ministres des avis et recommandations qui ont donné lieu à de nombreuses activités de développement économique, tout en tenant compte de l'objectif d'assainissement des finances par la rationalisation des organismes et des opérations gouvernementales.

8.3 Le Secrétariat au développement économique

Le Secrétariat assure un soutien technique au CMPDE et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPDE, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle de développement économique, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétariat doit aussi voir au suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres sur les sujets ayant un impact économique majeur. Il assume également le rôle de soutien administratif au sous-comité ministériel sur la libéralisation des échanges. Il fournit à son président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et le conseille sur les sujets qui l'intéressent. De plus, le secrétaire général associé au développement économique préside les travaux du comité technique interministériel que le sous-comité ministériel a mis sur pied pour l'aviser sur la libéralisation des échanges.

9. Les Affaires culturelles et sociales

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans les secteurs culturel et social, élabore, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement culturel et social du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel et social auprès du Conseil des ministres.

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS) est présidé par le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Les autres membres du Comité sont la ministre des Affaires culturelles, le ministre de la Justice, la ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail, le ministre des Communications, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Condition féminine et le Solliciteur général.

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les domaines et secteurs suivants: la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, y compris l'éducation des adultes, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

9.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1986-1987, le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'est réuni à 28 occasions pour étudier près de 90 mémoires. Ceux-ci portaient sur des projets de loi, des projets de règlement ainsi que sur des projets de politique et des dossiers particuliers. Parmi les principaux sujets étudiés, mentionnons notamment:

- le Rapport du Groupe de travail sur la révision des fonctions et organisations gouvernementales;
- les modifications au Code civil et au Code de procédure civile;
- les modifications à la Charte de la langue française;
- les modifications à la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec;
- l'harmonisation des dispositions inconciliables avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- le Plan d'action gouvernemental 1986-1987 en matière de condition féminine;
- le désengorgement des services d'urgence;
- l'entente fédérale-provinciale dans le cadre des programmes de formation de la main-d'oeuvre;
- le projet de réforme de l'aide sociale;
- la préparation de la politique familiale;
- les requérants au statut de réfugié;
- les modifications à la Loi sur l'instruction publique;
- l'abolition du certificat de classification dans l'industrie de la construction;
- l'adoption internationale;
- les orientations de l'intervention gouvernementale en regard du statut de l'artiste;
- l'accord Canada-Québec sur la formation en établissement pour les années 1986-1987 à 1988-1989;

- la révision du niveau du salaire minimum;
- les orientations de l'Office des personnes handicapées du Québec;
- la création d'une Commission des relations de travail;
- les modifications à la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales et, par l'entremise du Secrétariat général, de participer à la coordination des travaux du COMPACS, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres.

Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle de développement culturel et de développement social, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétariat coordonne le groupe de travail interministériel sur l'harmonisation des conditions d'admissibilité aux programmes de transfert. Il est représenté au sein du Comité interministériel sur l'assurance invalidité et du Comité sur l'harmonisation des différents programmes gouvernementaux en matière de ressources résidentielles.

Le secrétaire est assisté dans ses fonctions de deux secrétaires adjoints, responsables respectivement du secteur culturel et du secteur social, ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

10. La Condition féminine

10.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

10.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité et l'indépendance des Québécoises. Elle doit également voir à la cohérence des politiques et actions du Gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

La ministre joue un rôle de promotion de la condition féminine auprès du Conseil des ministres. Elle est en outre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme et exerce les fonctions de la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance.

10.1.2 Ses mandats

La ministre déléguée à la Condition féminine assume la responsabilité de la mise en oeuvre du plan d'action que s'est donné le gouvernement du Québec en vue de favoriser l'implantation de programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

En décembre 1986, elle recevait du Conseil des ministres le mandat de réviser les orientations, l'organisation et les modalités de financement des services de garde. À cette fin, un comité consultatif a été mis sur pied dont les recommandations sont prévues pour l'été 1987.

Suite au mandat reçu en février 1986 d'élaborer un plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine pour l'année 1986-1987, la ministre déléguée à la Condition féminine a rendu public ce plan d'action au printemps 1986. Dans le prolongement de cette démarche, elle a effectué, à l'automne 1986, une tournée qui l'a conduite dans plusieurs régions du Québec.

10.2 Le Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétriat est dirigé par une secrétaire générale associée qui doit fournir à la ministre déléguée l'appui technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses mandats et la conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale.

La secrétaire générale associée préside notamment le Comité de coordination sous-ministériel qui assure la coordination du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine.

Suite à l'élargissement de son mandat, par l'ajout de cette activité de coordination, le Secrétariat a modifié son organigramme. Cette réorganisation se traduit par la création de deux unités administratives principales, soit la Direction de l'analyse et du développement et la Direction de la coordination gouvernementale, laquelle est également responsable des programmes d'accès à l'égalité.

10.2.1 Son mandat

En plus de son rôle d'analyste et d'aviseur sur les dossiers et législations touchant la condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine assume la coordination d'opérations interministérielles et participe à des comités de travail chargés d'élaborer, d'évaluer ou de proposer des politiques et des interventions gouvernementales.

Le Secrétariat assure la mise en place des activités de planification et de suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine. Il s'est également vu confier le soin de mettre en application le plan d'action sur les programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

Enfin, le Secrétariat assure, en collaboration avec les ministères concernés, la réalisation d'une entente franco-québécoise en matière de droits des femmes portant sur les thèmes suivants: la désexualisation des manuels scolaires et des pratiques pédagogiques, la représenttion des femmes dans les moyens de communication, l'entrepreneurship féminin, l'agriculture et l'égalité professionnelle.

10.2.2 Ses activités

Plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine

Le plan d'action s'articule autour d'un grand axe qui est l'amélioration de la situation économique des femmes, ce qui se traduit par des interventions à quatre niveaux: la formation des filles et des femmes, la situation des Québécoises sur le marché du travail, la sécurité économique des travailleuses au foyer et la disponibilité des services collectifs. Il inclut aussi les interventions du Gouvernement en tant qu'employeur et établit un ensemble de mesu-

res d'information, de consultation et de concertation entre les associations féminines et les ministres concernés.

Le Secrétariat a coordonné la planification et le suivi de ce plan d'action grâce à la collaboration des répondantes à la condition féminine et des ministères qui ont fourni l'information sur le contenu des réalisations ministérielles et l'avancement des dossiers.

Le Secrétariat a également procédé à la création d'un bulletin de liaison bimestriel intitulé *À la une au gouvernement* et à la tenue d'une rencontre des ministres et des groupes de femmes, laquelle s'est déroulée le 10 novembre 1986.

Programmes d'accès à l'égalité

En 1986-1987, le Secrétariat a commencé l'implantation de programmes d'accès à l'égalité (PAE) en emploi pour les femmes dans le secteur privé. Son plan d'intervention comprend deux volets principaux, en plus d'une stratégie de communication:

- la mise sur pied d'un Comité consultatif sur les PAE dans le secteur privé. Constitué de douze représentants provenant en nombre égal des milieux patronal, syndical et des groupes de femmes, le Comité est chargé de conseiller la ministre, les employeurs, les syndicats et les travailleurs sur les meilleures façons d'implanter un PAE et de faire des recommandations sur les mesures législatives, réglementaires et administratives les plus susceptibles de favoriser de tels programmes;
- la création d'un programme de soutien financier et technique aux entreprises qui élaboreront un programme volontaire d'accès à l'égalité. Le budget prévu au programme de soutien direct s'élève à un million de dollars sur deux ans.

Dans les secteurs parapublics et le monde municipal, la maîtrise d'oeuvre des programmes d'accès à l'égalité appartient au ministère responsable de chacun de ces réseaux, soit: le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le ministère des Affaires municipales. Toutefois, le Secrétariat a assuré le suivi des interventions et a coordonné les travaux du Comité interministériel réunissant ces quatre ministères, auxquels s'ajoutent le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et celui de la Justice.

Entente avec la France

Finalement, dans le cadre de l'entente du 24 mai 1985 entre le Québec et la France dans le domaine des droits des femmes, une délégation s'est rendue en France du 27 au 31 octobre 1986 pour connaître les moyens développés en France pour favoriser l'égalité professionnelle, rencontrer des entreprises françaises intéressées au jumelage d'entreprises et convenir des modalités d'opérationalisation et de suivi du jumelage.

Étude de dossiers et participation à divers groupes de travail

Le Secrétariat a participé au groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le financement des services de garde et il agit à titre de membre de l'Office des services de garde à l'enfance du Québec. Il participe également aux travaux interministériels en éducation des adultes de même qu'à plusieurs autres comités de travail, notamment sur les droits économiques des conjoints, l'Année internationale du logement des sans-abri, la violence conjugale, la reconnaissance des acquis, la protection des personnes au foyer lors de la retraite, la politique familiale, le financement des groupes de femmes, etc.

Au cours de cette année, il a également été responsable d'un comité interministériel sur les femmes collaboratrices ainsi que d'un comité sur les aspects législatifs du transfert de propriété entre conjoints.

Le Secrétariat a également coordonné les travaux de trois groupes de travail dont les rapports ont été présentés en mai 1986:

- la reconnaissance du travail au foyer;
- la déclaration de statut de la femme collaboratrice;
- l'égalité d'accès au crédit.

Information

En matière d'information sur la condition féminine, le Secrétariat a participé à quatre activités publiques d'information: le Salon de la femme de Montréal, le Salon d'information gouvernementale de Hull ainsi que les Salons de l'épargne-placements de Québec et de Montréal. Ces manifestations lui permettent de faire connaître les mesures gouvernementales spécifiques aux femmes et d'inciter celles-ci à s'en prévaloir.

Il publie *À la une au gouvernement* cinq fois l'an, une publication qui vise à informer les 1 500 associations de femmes du Québec ainsi que tous les groupes et individus s'intéressant à la condition féminine.

Parallèlement, il a produit une brochure et une affiche intitulées *L'Avenir est à l'égalité*, qui ont été diffusées dans les réseaux des ministères concernés et auprès des entreprises, des groupes de femmes et de diverses clientèles intéressées.

En outre, suite à la création du prix *Irma-Levasseur*, le Secrétariat a produit une affiche et un dépliant qui ont été diffusés notamment dans les cégeps, les écoles secondaires et lors des expo-sciences régionales.

Ce prix sera désormais remis chaque année au meilleur projet présenté par des filles aux expo-sciences. Constitué d'une bourse de 1 000 $ et d'une plaque souvenir, le prix vise à inciter les filles à s'intéresser davantage aux domaines des sciences et des technologies et à y apporter leur contribution.

11. La Réforme électorale

11.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale

11.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Réforme électorale est chargé de veiller à ce que les institutions et les mécanismes assurant la répartition du pouvoir politique dans notre société soient les plus démocratiques possible. En pratique, cette responsabilité conduit le ministre à rechercher et à proposer des mécanismes facilitant l'exercice le plus complet des droits des électeurs et assurant que leur choix soit le plus fidèlement transcrit dans nos institutions.

11.1.2 Ses mandats

Au cours de l'année 1986-1987, le ministre délégué à la Réforme électorale a procédé à une analyse critique de la Loi sur la représentation électorale qui pourvoit à la délimitation des circonscriptions électorales.

Cette analyse a donné lieu à la préparation d'un document du Secrétariat à la réforme électorale proposant un certain nombre de réformes dans ce domaine. Dans un souci de transparence et dans la recherche du plus grand consensus possible en matière de réforme électorale, les propositions de réforme contenues dans le document du Secrétariat ont été soumises à l'examen de la Commission des institutions.

Cette commission parlementaire avait en effet reçu mandat de l'Assemblée nationale d'étudier toute proposition de réforme en matière de délimitation des circonscriptions électorales en vue de dégager les consensus sur les amendements souhaitables à la Loi sur la représentation électorale.

Les travaux de la Commission des institutions, tenue les 20, 21 et 22 janvier 1987, ont en effet permis de dégager bon nombre de consensus traduits dans un projet de loi amendant la Loi sur la représentation électorale.

Le ministre délégué à la Réforme électorale a en outre annoncé que la révision de la Loi électorale constituait la prochaine étape de son mandat.

11.2 Le Secrétariat à la réforme électorale

11.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le ministre responsable en matière de réforme électorale, de financement des partis politiques, de délimitation des circonscriptions électorales et sujets connexes. Il assiste le ministre et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétariat à la réforme électorale est constitué d'une petite équipe de professionnels et d'employés de secrétariat et de soutien, de même que de quelques personnes empruntées à d'autres organismes ou employées sur une base occasionnelle.

11.2.2 Ses activités

À la demande du ministre délégué à la Réforme électorale, le Secrétariat a procédé à un examen critique de la Loi sur la représentation électorale et a préparé un document contenant des propositions de réforme en ce domaine.

Le Secrétariat à la réforme électorale a été appelé à assister le ministre dans le cadre des travaux de la Commission des institutions qui s'est penchée sur les propositions de réforme en matière de délimitation des circonscriptions électorales.

Le Secrétariat a en outre poursuivi sa réflexion sur les avenues de réformes souhaitables dans le domaine électoral, notamment en regard de la Loi électorale.

12. Les Affaires autochtones

12.1 Le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones

12.1.1 Son rôle

En avril 1986, le Gouvernement confiait la responsabilité des Affaires autochtones à un ministre délégué, soit le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones. Il est chargé d'élaborer les politiques gouvernementales concernant les autochtones et d'en coordonner la mise en oeuvre.

Le ministre joue un rôle de promotion des intérêts des autochtones auprès du Conseil des ministres et un rôle de coordination des politiques des divers ministères relatives au milieu autochtone.

12.1.2 Ses mandats

Dès son entrée en fonction, le ministre s'est efforcé de rencontrer personnellement la majorité des représentants des nations autochtones et de visiter le plus grand nombre de communautés possible afin de se familiariser avec les besoins, les aspirations et les priorités de ces descendants des premiers habitants du pays.

Les objectifs prioritaires que s'est fixés le ministre consistent à traiter de manière dynamique et juste les revendications territoriales, à participer activement aux discussions constitutionnelles touchant la définition des droits des autochtones, qui ont atteint une phase cruciale, et à mettre l'accent sur le développement économique des autochtones en s'arrêtant particulièrement aux problèmes de formation des ressources humaines et d'implantation d'institutions financières et d'entreprises dans le milieu autochtone.

Le ministre a tenu à examiner le rôle et le fonctionnement du Secrétariat aux affaires autochtones dont il est responsable (autrefois le SAGMAI), a redéfinir ses orientations et ses objectifs et à modifier ses priorités en conséquence. Il a présenté un mémoire au Conseil des ministres proposant ses nouvelles orientations quant au fonctionnement du Secrétariat et ses propositions ont été approuvées.

12.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

Par un décret du Gouvernement, le nom du Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) qui était utilisé depuis 1978 est maintenant disparu et remplacé, depuis le 14 janvier 1987, par celui de Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), qui est plus simple et qui marque un certain renouveau dans les orientations gouvernementales et dans les rapports avec les autochtones du Québec.

12.2.1 Son mandat

Le mandat original du Secrétariat demeure, à savoir:

- élaborer, en consultation avec les intéressés, la politique d'ensemble de l'État québécois touchant les autochtones et celle devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit;
- assurer la cohérence des politiques sectorielles avec les politiques d'ensemble approuvées par le Gouvernement;
- assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;
- fournir aux milieux autochtones une information générale pertinente relative aux activités et programmes gouvernementaux.

Ce mandat général a été maintenu par le Conseil des ministres qui y a ajouté deux volets, à savoir:

- faire connaître les politiques gouvernementales pertinentes à l'ensemble de la population;
- conduire la négociation des ententes globales en collaboration avec les ministères concernés, conseiller les ministères dans la négociation des ententes sectorielles et veiller à la mise en application des ententes conclues.

Le Secrétariat exécute aussi des mandats spécifiques qui lui sont confiés par le ministre délégué ou par les instances gouvernementales.

12.2.2 Ses activités

Réorganisation du Secrétariat et de la table des coordonnateurs

Les politiques gouvernementales relatives aux autochtones sont mises en oeuvre, le plus souvent, par l'intermédiaire des différents ministères. Dans une vingtaine de ministères et organismes du Québec, un coordonnateur ministériel est chargé de voir au respect de ces politiques et à leur application. Le

coordonnateur doit servir de guichet d'entrée à l'intérieur de son ministère pour les autochtones et il doit veiller à ce que les programmes généraux leur soient accessibles et tiennent compte de la spécificité autochtone. Ces coordonnateurs se réunissent mensuellement pour échanger de l'information. Comme ils sont appelés à appliquer les politiques gouvernementales, il a été jugé nécessaire de les associer davantage à la définition de ces politiques. À cette fin, ces coordonnateurs ont été regroupés à des tables de travail liées à leur secteur d'activités, soit une table sur le développement économique, l'une sur le développement socio-culturel et une autre sur le développement communautaire.

Le personnel du Secrétariat a été remanié de façon parallèle et deux personnes ont été désignées pour animer chacune de ces tables sectorielles, pour préparer les dossiers et en assurer le suivi. Chacune des tables a le mandat de suggérer des politiques et des programmes répondant aux besoins autochtones, d'analyser et de faire des recommandations au secrétaire général associé responsable du Secrétariat quant aux demandes provenant soit des autochtones, soit du sécrétaire lui-même ou directement du ministre. Les trois groupes de coordonnateurs ont commencé à travailler selon cette nouvelle structure et les résultats sont très concrets. Parmi les sujets traités, on peut mentionner des études sur l'accès des autochtones à l'enseignement supérieur, l'établissement de maisons d'hébergement pour les étudiants, la création d'institutions financières autochtones, les voies d'accès aux communautés et les structures de loisir.

Orientations et priorités

Après avoir réussi au cours des dernières années à établir un dialogue avec les autochtones, le Gouvernement a adopté des principes directeurs et l'Assemblée nationale a approuvé une motion de reconnaissance des droits des autochtones. Le temps est venu de passer à des actions plus concrètes et de concentrer les efforts dans des secteurs prioritaires. La priorité gouvernementale a été clairement identifiée comme étant la prise en charge du développement économique des autochtones par les autochtones eux-mêmes. Les programmes et les actions seront donc orientés vers cette prise en charge en favorisant les projets reliés à l'exploitation des ressources, aux activités traditionnelles et à la formation de la main-d'oeuvre insuffisante, voire inexistante, dans presque tous les domaines. Les autres secteurs ne seront pas négligés cependant.

Principales réalisations

- Le Secrétariat a complété son travail de coordination pour l'établissement de la nouvelle communauté inuit d'Umiujaq qui a été inaugurée en décembre 1986.

- Il continue à apporter son soutien financier aux organismes autochtones, tels l'Alliance autochtone du Québec, l'Association des femmes autochtones du Québec, le Regroupement des centres d'amitié autochtone, de même qu'à plusieurs bandes ou groupes autochtones pour les aider dans la poursuite de leurs objectifs et de leur développement économique, social ou culturel.

- Le Secrétariat a maintenu ses services d'information aux autochtones, à l'Administration et au public. La revue *Rencontre* est publiée quatre fois par an et sa diffusion s'améliore constamment. On retrouve des encarts en montagnais, en inuktitut et en cri dans les versions française et anglaise de la revue. D'autre part, un bulletin bimensuel d'information destiné principalement aux coordonnateurs ministériels traite des activités touchant les autochtones. Au cours de la dernière année, le Secrétariat a de plus coproduit quelques films vidéos. Mentionnons en particulier le vidéo « Inukshuk » sur la sculpture inuit qui est diffusé internationalement. En collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, le Secrétariat a publié un important document: *Localisation des nations autochtones au Québec—Historique foncier*. Par ailleurs, le Centre de documentation accroît sans cesse ses collections qui sont de plus en plus utilisées.

- Le Secrétariat a continué de jouer un rôle très actif dans la préparation de la dernière Conférence constitutionnelle des Premiers ministres sur les droits des autochtones en participant à de nombreuses conférences de ministres et de hauts fonctionnaires.

- Les négociations globales et sectorielles avec plusieurs nations autochtones ont accaparé une bonne part des activités du Secrétariat. Les négociations globales avec les Attikameks et les Montagnais, qui étaient au point mort depuis deux ans, ont maintenant repris et des réunions régulières laissent entrevoir un dénouement éventuel. Après deux années très prometteuses, les négociations avec les Inuit du Labrador ont été suspendues inopinément à la suite du retrait de la participation des Inuit du Québec. Quant aux négociations avec les Cris de Chibougamau en vue de l'octroi de

terres pour l'établissement d'une nouvelle communauté, elles progressent lentement vers une solution. Les discussions avec les Hurons pour l'obtention d'un territoire de chasse se sont déroulées avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ont abouti à la satisfaction des parties.

- En vue d'assurer une meilleure cohérence dans les interventions en milieu autochtone et d'éviter les duplications, le Secrétariat a établi des relations formelles avec la Direction régionale du Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Des réunions régulières et structurées permettent de mieux coordonner les activités en vue d'améliorer les services que les deux niveaux de gouvernement rendent à la communauté autochtone du Québec.
- Enfin, le rôle de coordination du Secrétariat lui a permis de s'arrêter, avec la collaboration des ministères et organismes, à plusieurs projets et études relatifs aux besoins des autochtones, tels l'habitation, les problèmes de taxation, la mise en application des conventions existantes, les questions touchant la chasse et la pêche, le développement des langues vernaculaires et de la culture autochtone en général.

13. Le Secrétariat à la jeunesse

13.1 Son rôle

Le Secrétariat à la jeunesse est chargé d'assurer la coordination des actions gouvernementales à l'égard des jeunes. Rattaché au ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat à la jeunesse est une structure légère de concertation et de coordination. Par son réseau d'agents de liaison répartis dans onze (11) des grandes régions administratives du Québec, le Secrétariat assure le lien avec les jeunes, les organismes et les autres partenaires socio-économiques en vue de mieux répondre aux besoins de la jeunesse.

13.2 Ses activités

Le plan d'action du Secrétariat à la jeunesse pour l'année 1986-1987 a été établi en regard des priorités suivantes:

- aider à la création du Conseil permanent de la jeunesse. Entre autres, le Secrétariat a assuré la préparation du mémoire pour le Conseil des ministres en vue de la création du Conseil permanent de la jeunesse. Il a également veillé à informer les jeunes de la tenue de la Commission parlementaire sur ce sujet en effectuant une tournée d'information à travers le Québec;
- actualiser sa connaissance de la situation socio-économique des groupes de jeunes. Le Secrétariat a procédé à la création d'une banque de données informatisée, laquelle permet la mise à jour du répertoire des groupes et le repérage rapide de diverses données pour fins d'analyse;
- actualiser sa connaissance des programmes gouvernementaux. Le Secrétariat à la jeunesse a réalisé la cueillette d'informations et l'analyse de certains programmes touchant de plus près la jeunesse;
- examiner les solutions aux problèmes reliés à l'accès des jeunes au marché du travail. Parmi les dossiers traités à cet égard, le Secrétariat a étudié, en fonction des besoins des jeunes, le réaménagement du temps de travail dans la fonction publique et dans les municipalités, de même que les programmes de placement étudiant;
- assurer aux jeunes un support à la création et au développement d'entreprises. Le Secrétariat a participé à la création de la Société d'investissement Jeunesse en effectuant la cueillette de données auprès des différents ministères et autres autorités dans le domaine et a prodigué de l'information auprès des groupes de jeunes au sujet de cette société;
- rendre accessible aux jeunes l'information relative aux services et programmes gouvernementaux et aux ressources du milieu. Le Centre de documentation du Secrétariat à la jeunesse recueille, répertorie et catalogue une gamme d'informations générales et spécialisées sur la jeunesse. Outre l'information relative aux services et programmes, la documentation du Centre concerne des thèmes aussi variés que la santé, « l'entrepreneurship », l'emploi. Au cours de l'année 1986-1987, le Centre de documentation a traité au-delà de 2 500 demandes provenant de groupes de jeunes, d'intervenants jeunesse, de ministères et autres.

D'autres activités se sont également greffées au plan d'action du Secrétariat à la jeunesse et ont été mises de l'avant au cours de l'année 1986-1987. Le Secrétariat à la jeunesse a ainsi apporté sa contribution aux travaux de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux (Commission Rochon). Il a également veillé à diffuser des techniques de communication auprès des jeunes et a collaboré à la tenue en région d'une session de formation intitulée « Les groupes communautaires et les médias ». Enfin, le Secrétariat participe à divers comités ministériels dont celui sur les maisons de jeunes et celui qui se penche sur le dossier de l'Année internationale du logement des sans-abri.

Les agents et agentes de liaison du Secrétariat à la jeunesse ont mené ou appuyé dans les onze (11) régions administratives du Québec des actions diversifiées:

- dans le cadre du dossier sur l'aide aux jeunes itinérants, l'organisation d'un colloque sur l'hébergement « Jeune et sans toit » tenu à Montréal;
- la création de fonds de capital de risque pour jeunes entrepreneurs. Ce projet est en place dans la région de Laval et des projets identiques sont en voie d'être réalisés en Montérégie, au Bas-St-Laurent — Gaspésie et en Abitibi-Témiscamingue;
- l'organisation avec divers partenaires socio-économiques de la région du Bas-St-Laurent — Gaspésie d'un symposium sur « l'entrepreneuriat » jeunesse;

- en Estrie, sur demande du Conseil régional de l'emploi de l'Estrie, la participation à l'élaboration d'une étude sur le bilan et les prospectives de l'emploi régional pour les jeunes. Ce document est destiné à mobiliser tous les partenaires socio-économiques pouvant faciliter l'intégration des jeunes au marché du travail;
- dans la région de Québec, en vue de la création d'une structure de consultation jeunesse au niveau des municipalités, le Secrétariat appuie et coordonne les démarches de la table de concertation Action Beauce Jeunesse auprès de la Commission d'étude sur les municipalités (Commission Parizeau);
- auprès de la table de concertation jeunesse, région de Chicoutimi-Jonquière, la mise sur pied d'un projet d'hébergement jeunesse. Cette implication du Secrétariat a suscité la réalisation d'une enquête, la tenue de séances d'information et la sollicitation de divers partenaires socio-économiques pour appuyer ce projet.

14. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

14.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double mandat. D'une part, il est chargé, de concert avec le Premier ministre et les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés à la prérogative du Gouvernement, tels les postes de sous-ministre, sous-ministre adjoint ou associé, dirigeant et membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail, de même que celles des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le Secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du Gouvernement et à son fonctionnement, en particulier la création ou l'abolition de ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères ou organismes.

14.2 Ses activités

Entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou la réaffectation de 14 sous-ministres, 24 sous-ministres adjoints, 26 présidents et 52 vice-présidents ou membres à temps plein, 3 représentants du Québec à l'étranger et 296 autres membres nommés au sein des conseils d'administration d'organismes gouvernementaux. S'ajoutent la négociation des conditions de départ ainsi que l'élaboration de solutions aux problèmes d'avantages sociaux qui se posent dans les situations de mobilité.

À l'été 1986, le Secrétariat a rencontré chaque sous-ministre pour discuter de l'évaluation annuelle de ses sous-ministres adjoints et d'un plan de succession dans son ministère.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des ressources de la haute direction gouvernementale, il collabore depuis cinq ans avec l'École nationale d'administration publique au programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires. De plus, il participe à la direction d'une mission gouvernementale permanente à l'ÉNAP de six hauts fonctionnaires. Ce programme a pour but de favoriser la recherche sur la mission gouvernementale, d'une part, et constitue un moyen de ressourcement pour les hauts fonctionnaires, d'autre part.

Pour réaliser son mandat, le Secrétariat a mis au point un certain nombre d'outils qu'il produit ou maintient à jour régulièrement. Mentionnons, pour le Conseil des ministres, une liste des nominations prévues pour la séance de la semaine courante, avec documents afférents (décret, conditions détaillées d'engagement, tableau de la procédure de nomination, curriculum vitae). Pour le Premier ministre et le secrétaire général, il tient à jour un état de situation où est présentée une revue complète, quant aux emplois supérieurs, de ce qui est en cours et de ce qui est en préparation dans les ministères et organismes gouvernementaux.

De plus, le Secrétariat maintient à jour les listes de titulaires de postes dans les ministères et organismes, leur rémunération, les dates de nomination et d'échéance de mandat, les références aux lois pertinentes, etc. Pour aider à la dotation des emplois supérieurs, une banque de noms et de curriculum vitae, qui renferme environ 800 dossiers, est maintenue.

Dans le domaine de la réforme administrative, le Secrétariat a examiné, au cours de 1986, près d'une cinquantaine de dossiers relatifs à diverses mesures proposées par les ministères dans le cadre des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales. Il a également émis ses commentaires à l'égard de nombreux mémoires au Conseil des ministres ayant des incidences sur l'organisation gouvernementale et il a produit des rapports sur certaines questions spécifiques. Il a, parallèlement, exercé une fonction de support auprès du Groupe de travail sur les tribunaux administratifs.

15. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

15.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a pour fonction d'assurer les travaux permettant au Gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, tel que prévu dans la Loi sur l'Ordre national du Québec.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour les travaux du Conseil de l'Ordre prévus dans la Loi sur l'Ordre national du Québec. Les avis favorables du Conseil de l'Ordre sont transmis au Premier ministre qui les soumet au Conseil des ministres pour décision.

Le 11 mars 1987, le Gouvernement a adopté un amendement au règlement de l'Ordre national du Québec. Cet amendement prévoit que, dorénavant, le Conseil lance l'appel public de mise en candidature annuellement pour une éventuelle nomination à l'Ordre, à moins que le Premier ministre ne demande de le reporter à une date ultérieure.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du Gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

15.2 Ses activités

Depuis avril 1986, les activité du Secrétariat ont permis la nomination de 18 personnalités à qui le Premier ministre a remis les insignes de l'Ordre national du Québec le 15 janvier 1987.

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes:

- élaboration du processus d'élection des membres du Conseil de l'Ordre par les membres de l'Ordre national du Québec;
- lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec;
- réception et analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre;
- direction des travaux du Conseil de l'Ordre;
- production de la brochure « Les nominations à l'Ordre national du Québec — 1987 ».

16. Le Projet Baie James

Sous l'autorité du secrétaire général du Conseil exécutif, un secrétaire général associé est chargé de voir à la coordination du dossier de la phase II du projet d'aménagement hydroélectrique de la Baie James. Il agit en concertation avec les différents ministères et organismes gouvernementaux qui sont impliqués dans le développement de ce projet. Le sécrétaire général associé assume aussi les autres mandats qui peuvent lui être confiés de temps à autre par le secrétaire général du Conseil exécutif.

17. Le Greffe

17.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du Gouvernement.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au Gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice, lesquels, dans le cadre de leur juridiction respective, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le Premier ministre et le lieutenant-gouverneur. Un numéro est ensuite attribué au décret. Le greffier en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution et à leur publication à *la Gazette officielle* dans le cadre défini par l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif et par le Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets, outre d'être entreposés dans une chambre forte, sont également microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres et leurs déclarations d'intérêts.

En conformité avec la Loi sur les archives (L.R.Q., A-21.1) et avec le calendrier de conservation des documents du ministère du Conseil exécutif, les originaux des décrets, des recommandations et des documents de support pour la période de 1867 à 1939 ont été déposés aux Archives nationales du Québec.

17.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1986-1987, le travail du greffier a porté sur plus de deux mille projets de décret et de règlement.

De plus, de concert avec le Bureau des règlements du ministère de la Justice, le greffier adjoint du Conseil exécutif a contribué à l'implantation du nouveau processus prévu pour l'adoption des règlements à la Loi sur les règlements, laquelle est entrée en vigueur le 1er septembre 1986.

Par ailleurs, le greffier adjoint a agi également à titre de responsable pour le ministère du Conseil exécutif de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

18. La Direction des ressources financières et matérielles

La Direction des ressources financières et matérielles fournit aux différentes unités administratives du Ministère des services de gestion financière, matérielle et documentaire. Elle est chargée de la préparation du budget et du contrôle des dépenses et elle agit comme interlocutrice auprès des organismes centraux, tels le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le Service général des achats, etc.

La Direction comprend trois services, soit les ressources financières, les ressources matérielles et la gestion documentaire.

Le Service des ressources financières est responsable de l'élaboration du budget, ainsi que de l'engagement et du paiement des dépenses. Il fournit au contrôleur des finances les données nécessaires au contrôle des engagements budgétaires. Il met à la disposition des gestionnaires l'information financière concernant leur unité administrative et les conseille sur les politiques administratives et financières du Gouvernement.

Le Service des ressources matérielles fournit aux différentes unités administratives l'approvisionnement en matériel et services et agit en qualité d'interlocuteur du ministère en ce qui concerne l'approvisionnement, l'entretien et le fonctionnement des installations matérielles.

Le Service de la gestion documentaire a pour rôle d'appliquer la politique de gestion documentaire et la Loi sur les archives dans toutes les unités administratives du ministère et d'assurer aux gestionnaires et aux cabinets ministériels un service complet de soutien et conseil en matière de gestion documentaire.

19. La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines fournit aux différentes unités administratives du ministère et à certains organismes qui y sont rattachés les services requis en gestion des ressources humaines; de plus, elle coordonne les activités du Service de la bureautique. Elle fournit les données nécessaires à la préparation, au contrôle et à la comptabilisation de la paie. Elle est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique ainsi que des politiques de gestion du Conseil du trésor reliées à la gestion et au contrôle des effectifs. Elle conseille les gestionnaires et participe activement aux opérations de dotation, de perfectionnement, d'organisation et de relations de travail. Enfin, elle informe et conseille les membres du personnel sur leur cheminement de carrière, leurs conditions de travail, etc.

La Direction des ressources humaines collabore étroitement à l'implantation des diverses mesures qui découlent des plans de redressement et de promotion de l'emploi dans la fonction publique destinés aux femmes, aux handicapés et aux membres issus des communautés culturelles.

Le Service de la bureautique est chargé des études et analyses de besoins en bureautique des différentes unités administratives, de la formation du personnel utilisateur des équipements bureautiques ainsi que de la coordination de la mise en service de ces équipements, telle qu'établie au plan directeur du Ministère. Il assure, en qualité d'interlocuteur en matière de bureautique, le lien avec les organismes centraux, tels le ministère des Communications, le Conseil du trésor, etc. Il agit comme conseiller auprès des différentes unités administratives du Ministère et leur fournit les services de support technique pour le développement d'applications et de systèmes bureautiques.

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'imprimerie Laurentide inc.
en septembre 1987

Ministère du
Conseil exécutif

Imprimé au Québec, Canada
50-134